

## Une approche européenne de l'indemnisation du chômage ?

Philippe POCHET \*

**E**ssayer de dégager une possible influence européenne sur les réformes en matière de chômage en général, et sur les règles de financement et les réformes des services publics d'emploi en particulier nécessite d'abord de bien définir les différents canaux possibles d'influence. Il ne s'agit pas d'en analyser un aspect particulier mais de les considérer de manière cumulative. Une fois cet exercice réalisé, il s'agit ensuite de dégager les diverses dimensions qui doivent être examinées dans cette analyse. Au cœur de ce numéro spécial se trouve la question de l'indemnisation du chômage. Si nous nous limitons à ce thème dans son aspect monétaire, cet article pourrait s'arrêter ici car comme le souligne Dubois (2007:74-75) « si l'on s'en tient à l'UE, les modalités d'indemnisation du chômage et *a fortiori* du contrôle des chômeurs demeurent des compétences strictement nationales, dans lesquelles le niveau communautaire n'intervient pas directement. » Des tendances communes telles que le durcissement des règles d'accessibilité, la réduction des prestations d'indemnisation et celle des montants perçus sont repérables, mais celles-ci ne sont pas assimilables à une « européanisation » entendue comme une ap-

plication mécanique d'injonctions supranationales (Chabanet, Faniel, 2007).

Dès lors l'influence européenne doit s'analyser dans des politiques et choix annexes qui ont (éventuellement) des conséquences indirectes et largement médiatisées par les institutions, les acteurs et les débats nationaux. Pour autant on ne peut non plus postuler une absence d'influence européenne comme le montrent également un certain nombre de contributions nationales.

---

### Quels possibles canaux d'influence de la part de l'Union européenne ?

Dans les discussions sur les possibles impacts et interactions du niveau européen, il n'y a eu à ce jour que peu de tentatives d'analyser systématiquement les différents canaux et mécanismes pouvant conduire à des changements sur le plan national. En effet, l'influence européenne sur les politiques nationales peut prendre différentes voies qui ont des effets plus ou moins contraignants. Pour notre part, nous en distinguons quatre.

La première est celle, classique, de la législation européenne (règlements et directives) qui affecte directement ou par sa

---

\* Directeur de l'Institut syndical européen, Bruxelles, ppochet@etui.org.

## INDEMNISATION DU CHOMAGE

transposition le droit national. Le livre récent de Gerda Falkner et de ses collègues nous montre que l'impact de la législation sociale européenne a été largement sous-estimé et que jusqu'à 2004 de nombreuses directives sociales ont été adoptées (Falkner *et al.*, 2005, pour une analyse jusqu'à aujourd'hui Pochet, 2009). Elle nous montre également que les directives font l'objet d'enjeux de transposition. Par ailleurs, nombreuses sont celles qui mélangent des dispositions impératives et indicatives (*soft law*).

Deuxièmement, la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) a joué un rôle essentiel par sa jurisprudence, principalement dans son interprétation de la libre circulation des personnes et du droit de la concurrence d'un côté et de l'autre des directives sociales (Leibfried, Pierson, 1995). Les arrêts récents : Laval, Viking, Ruffert et Luxembourg qui touchent tous à l'équilibre entre les droits sociaux fondamentaux et la libre-circulation des entreprises et/ou droit de la concurrence en sont une illustration éloquentes<sup>1</sup>. La Cour va délimiter les contours de l'action publique nationale, tracer des séparations entre ce qui est (ou reste) public et ce qui est soumis aux règles de concurrence. Ces interventions de la Cour déterminent avant tout un cadre intellectuel et normatif. Elles vont aussi déterminer ce qui n'est plus possible. Bien souvent l'intérêt des chercheurs porte sur les politiques suivies et non sur le cadre contraignant que les politiques particulières doivent respecter et dans lequel elles doivent s'intégrer.

Troisièmement les politiques nationales peuvent être affectées par les politi-

ques économiques et monétaires européennes notamment en ce qui concerne le financement de la protection sociale. Ici l'influence se fait indirecte et touche essentiellement le modèle économique dominant qui à son tour a des répercussions sur les choix sociaux. Les limitations du déficit budgétaire telles que définies à Maastricht et ensuite dans le Pacte de stabilité et de croissance pourraient peser sur les choix en matière d'indemnisation par exemple. Les politiques sociales se mettraient ainsi en concordance avec le modèle économique et monétaire qui est progressivement devenu dominant depuis les années 1980 (voir aussi Clegg, 2007 pour le cas du chômage).

Finalement, les nouvelles méthodes dites « *soft* » se sont développées rapidement particulièrement dans le domaine social (stratégie européenne pour l'emploi, méthode ouverte de coordination). Elles visent à la convergence des politiques nationales. Elles peuvent aussi influencer de manière normative et cognitive les politiques nationales et la direction des réformes (Zeitlin, Pochet, 2005 ; Serrano, 2004).

Toutes les politiques européennes sont réinterprétées par les acteurs nationaux et ceci est particulièrement important pour ce qui concerne les méthodes souples. Il s'agit d'analyser des effets de *selective downloading* (implémentation sélective) (Visser, 2005) ou *leverage effect* (effet levier) (Palier, 2002). Ceux-ci sont souvent compris dans un ensemble de politiques plus larges au niveau national. En d'autres termes, on ne peut penser des acteurs passifs se soumettant aux *diktats* européens, d'autant que, pour cer-

---

1. Pour des références détaillées, voir [www.etui.org](http://www.etui.org).

tains aspects, il s'agit plus d'une direction générale que d'une injonction précise (de la Porte *et al.*, 2001).

Les acteurs ne sont pas uniquement des récipiendaires des politiques européennes, ils contribuent aussi à les (re)façonner (*uploading*) au niveau européen. Il faut penser l'eupéanisation comme un cycle de mise à l'agenda européen de préférences nationales et de mise en œuvre au niveau national (Pochet, 2007). C'est donc une dynamique complexe entre différents niveaux et qui se construit dans la durée.

L'influence des stratégies souples non contraignantes se réalise au travers de thématiques ambiguës (flexicurité, employabilité, *making work pay*, etc., voir *infra*) qui sont souvent polysémantiques (Barbier, 2008) ce qui permet des interprétations diverses voire divergentes. C'est pourquoi l'approche en termes d'influence indirecte et discursive doit être menée avec précaution. Les pays et les acteurs ne sont pas affectés de manière identique comme le montre par exemple l'analyse sophistiquée de la presse dans six pays menée par Lahusen (2007). Il analyse la couverture par la presse des thèmes européens liés à la stratégie européenne de l'emploi que ce soit de manière directe (référence à l'Europe) ou indirecte (référence aux catégories de la SEE). L'influence directe est négligeable, l'influence indirecte plus significative mais variable aussi dans le temps. Par exemple, il trouve peu de débats dans la presse en Italie. Or, la contribution nationale italienne dans ce numéro souligne l'impact des rapports et documents européens dans les débats nationaux.

Une réponse à cette contradiction est que l'influence européenne peut aussi se diffuser au travers de réseaux spécialisés

(Comité des représentants permanents (Coreper), comité de l'emploi dans le cadre de la SEE, comité de protection sociale dans le cadre de la MOC protection sociale, réseaux des directeurs généraux des services publics d'emploi) qui servent de lieux d'échange et de socialisation des élites politiques, administratives et dans une moindre mesure des partenaires sociaux. Comme le souligne Jean-Claude Barbier (2008:95), « les MOC sont aussi des canaux par lesquels les influences circulent entre Etats, car, s'il est constant que les cultures politiques sont cloisonnées, comme les débats nationaux et les cycles électoraux, ainsi que leurs enjeux directs, les communautés politiques ne sont pas pour autant fermées aux influences. »

Cette forme de socialisation des élites et leur participation à la construction d'un discours de référence au niveau européen sont souvent ignorées par les chercheurs. Par exemple, dès 1997, les directeurs des SPE ont créé un réseau et ont pu bénéficier des mesures d'incitation sur la base de l'article 129 du traité qui permet des coopérations entre SPE (*benchmarking* entre services, promotion de la mobilité transfrontalière, identification de goulets d'étranglements par exemple). Concernant l'influence et la socialisation des thématiques européennes, on peut se référer par exemple au récent rapport Charpy des directeurs de SPE sur la flexicurité (2008).

---

#### Les thèmes traités

Dans leur livre de référence sur les services publics d'emploi en Europe, Freeland *et al.* (2007) distinguaient cinq grands enjeux que nous avons regroupés en trois catégories : les changements ins-

## INDEMNISATION DU CHOMAGE

titutionnels ; « l'activation » des chômeurs et la formation tout au long de la vie ; la valorisation pécuniaire du travail (« *making work pay* »). Les liens des chômeurs avec les services de l'emploi sont traités en conclusion.

Parmi les quatre canaux d'influence relevés, une vue superficielle serait de dire que dans ce domaine la Cour de justice et les directives ne jouent pas un rôle important. Comme nous le verrons, la réalité, en tout cas pour la Cour, est plus ambiguë. En ce qui concerne la *soft law*, la stratégie européenne pour l'emploi est évidemment primordiale<sup>1</sup>. Deux aspects paraissent essentiels : d'une part, tout le volet employabilité de la SEE et d'autre part, l'approche en terme de « *making work pay* » (MWP) (rendre le travail plus avantageux) dans ses diverses facettes trappe à l'emploi, à la pauvreté, salaire minimum qui se retrouve tant dans la SEE que dans les approches européennes en matière de protection sociale (que nous n'aborderons pas ici).

### **es c angements institutionnels**

Trois grands changements sont intervenus le début des années 1990 : la fin du monopole public, l'application partielle du droit de la concurrence, l'élargissement territorial.

Le périmètre de l'action des services publics de l'emploi s'est trouvé rétréci par la reconnaissance de la fin de leur monopole de placement. Il s'agit des suites des arrêts de la Cour de Justice (cas C-41/90 H finer et cas C-55/96 Job centre coop.) sur la nature des services de placement et la reconnaissance du rôle du secteur privé. Nous n'allons pas ici détailler

les arrêts, il nous suffit de regarder les implications : « Dans les deux cas, le raisonnement de la Cour s'est centré sur l'efficacité du monopole : l'entreprise publique abusait de son monopole, parce qu'elle était inefficace pour satisfaire la demande examinée. » (Freeland *et al.*, 2007:181).

Par ailleurs, les Etats membres ont soutenu l'adoption de la convention 181 de l'Organisation internationale du travail (OIT) (1997) qui supprime les monopoles publics sur les services de placement, appelle à avoir des régulations pour concilier les activités privées avec les standards sociaux et entend favoriser la coopération public-privé. Ceci a mené au développement du travail intérimaire notamment dans les pays qui n'avaient pas de législation en ce domaine ni ne connaissaient d'agences privées (Italie ou Espagne par exemple). Après un long parcours, le Parlement européen vient d'adopter (octobre 2008) la directive sur le travail temporaire et les agences temporaires qui aura des conséquences également sur les marchés nationaux de l'emploi en agissant sur les conditions de rémunération de travailleurs intérimaires.

Cette ouverture au secteur privé et la fin du monopole public sont des points extrêmement importants souvent ignorés, y compris dans la plupart des contributions à ce numéro. La contribution sur la Pologne montre toutefois le rôle du fonds social européen (FSE) dans l'appui des services privés de placement (voir ainsi Freeland *et al.*, 2007:185-187).

Dans ce débat, il faut aussi souligner que le principe de la gratuité des services de placement a été maintenu. Ceci était

---

1. Les lignes directrices se trouvent dans un encadré en fin d'article.

déjà mentionné dans la charte des droits sociaux fondamentaux des travailleurs (1989). C'est également une disposition de la charte (Article 29) des droits fondamentaux adoptée à Nice en 2000.

Un autre aspect est celui du droit de la concurrence appliqué aux services d'emploi nationaux. Ces derniers sont considérés comme des services généraux d'intérêt économique et social, ce qui permet certaines exceptions aux règles de la concurrence (Freeland *et al.*, 2007, p. 183). Mais cela n'empêche pas l'ouverture d'appels d'offres pour les services, là où souvent il existait auparavant des relations de collaboration historiquement fondées entre les SPE et des opérateurs privés ou associatifs.

Un troisième aspect est celui du territoire. Il y a un élargissement géographique (du territoire national à celui de l'Union européenne) et le programme EURES auquel participe le SPE étend le placement au-delà des frontières nationales (c'est aussi un objectif de la ligne directrice 19, voire aussi de la ligne directrice 20). Notons également que le droit européen permet la libre circulation des chômeurs.

#### **Politiques d'activation et formation tout au long de la vie**

Les politiques d'activation du marché du travail et la formation professionnelle tout au long de la vie constituent un thème phare de la stratégie européenne pour l'emploi. Dans ce domaine, la SEE a fixé différents objectifs chiffrés au fil des ans.

Tous les chômeurs devraient se voir offrir un emploi, un stage d'apprentissage, une formation complémentaire ou toute autre mesure destinée à favoriser leur embauche : dans le cas des jeunes ayant quitté l'école, dans un délai de quatre mois au maximum d'ici à 2010, et

dans le cas des adultes, dans un délai de douze mois au maximum. Même si les applications nationales diffèrent (voir les contributions nationales dans ce numéro, Serrano, 2004) il n'en demeure pas que l'activation rapide des jeunes chômeurs est devenue prioritaire dans les agendas politiques.

D'ici à 2010, 25 % des chômeurs de longue durée devraient participer, selon les objectifs de la stratégie européenne, à une mesure active sous la forme d'une formation, d'une reconversion, d'une expérience professionnelle ou de toute autre mesure destinée à favoriser leur embauche, avec pour objectif de parvenir à la moyenne atteinte par les trois Etats membres les plus avancés.

La SEE va contribuer à renforcer les tendances nationales à considérer le chômage non plus comme un phénomène de masse mais comme une suite de cas individuels qu'il faut traiter ainsi (en terme de « trouble d'employabilité » pour reprendre l'expression heureuse d'Oriane, 2005). Ces troubles d'employabilité se retrouvent dans des catégories identifiables (migrants, jeunes non qualifiés, femmes rentrant sur le marché de l'emploi...) qu'il conviendra de traiter en priorité. Les services publics d'emploi ont été directement associés à la SEE (CCE, 1998) avec l'objectif de « moderniser » leur action. Ils ont également développé de façon concertée une vision commune de leurs actions et priorités (EU/EEA, 2006).

En termes de cadre conceptuel, l'accent mis sur l'employabilité renvoie aussi à une approche fondée sur l'offre de travail, plutôt que sur le manque de demande de travail, comme explication du chômage. Il consolide ainsi l'approche dominante dans la sphère des économistes, approche qui percole progressivement

## INDEMNISATION DU CHOMAGE

dans d'autres enceintes de réflexion et disciplines académiques. Elle se trouve ainsi légitimée dans un discours public sans qu'une confrontation d'idées et de résultats n'ait eu lieu.

### **Rendre le travail financièrement intéressant**

Les divers articles nationaux ainsi que l'article comparatif de Florence Lefresne abordent en détail l'évolution de la thématique du « *making work pay* » (MWP). Nous nous limiterons ici à analyser la dynamique entre les Etats membres et le niveau européen. En effet, le thème du travail qui « doit payer » illustre de manière idéale le schéma théorique mis en évidence dans la première partie. Dans une analyse approfondie des cas belge et français, Cazenave (2006) montre que la thématique de la « désincitation » au travail était déjà particulièrement en vogue en France et en Belgique depuis la fin des années 1990. Selon l'auteur, ceci l'était même davantage que dans d'autres pays européens. Le Royaume-Uni est évidemment pionnier en ce domaine et voit des éléments centraux de son discours social être repris au niveau européen (Freeland *et al.*, 2007). Cazenave souligne que ce phénomène a reçu diverses appellations (de « piège à l'emploi » à « trappe à inactivité ») qui couvraient différentes situations et solutions (diminuer les allocations ou augmenter les salaires minimums, jouer ou non sur les charges sociales des travailleurs ou sur les systèmes de taxation). Il a fait l'objet de rapports institutionnels (CERC, 2001 en France ; CSE, 1998 en Belgique notamment). Il s'agit d'une thématique plus large que le chômage *stricto sensu* qui couvre également les revenus minimaux (L'Horty, 2004). Bien que ce thème ait déjà été pré-

sent dans l'explication du chômage développée dans le livre blanc de la Commission *Croissance, compétitivité, emploi* (1993), c'est l'OCDE qui a joué un rôle clé dans la diffusion de cette idée de « désincitation ». L'invention du concept de *making work pay* (OCDE, 1997) a été un jalon important dans la mise en avant de cette problématique. Le rapport de l'OCDE faisait état de la progression et du danger de ces pièges et recommandait de rendre le travail rémunérateur pour les éliminer. Il faudrait citer des travaux critiquant cette approche de l'OCDE. A ce moment, la stratégie européenne de l'emploi n'abordait pas cette question mais bien par contre les grandes orientations de politique économique liées à l'union économique et monétaire. Le thème de *making work pay* n'est apparu que plus tard (en 2003) dans les lignes directrices de l'emploi. Il faisait suite à la recommandation d'un groupe de travail sur ce thème (Group of experts, 2003). On ne peut donc attribuer à l'Union européenne la paternité d'un débat qui a des ressorts nationaux avec éventuellement une implication de l'OCDE. De plus la formulation de l'UE est particulièrement ambiguë (ligne 19) « Adapter en permanence les incitations et les effets dissuasifs découlant des systèmes de prélèvements et de prestations, y compris la gestion et la conditionnalité des prestations et la réduction sensible des taux d'imposition marginaux effectifs élevés, notamment pour les personnes à faible revenu, tout en garantissant des niveaux de protection sociale appropriés. »

Le rapport Kok de 2005 sur la révision de la stratégie va renforcer le message de MWP.

Toutefois, l'approche *making work pay* sera supplantée par un autre débat sur



la flexicurité où, dans l'exemple stylisé, celui du Danemark, le haut niveau des allocations de chômage couplé avec un système quasi impératif de formation sont censés délivrer les meilleurs résultats. A noter que la générosité du système danois a été réduite au fil du temps et que le gouvernement voulait encore la réduire de manière radicale (réforme non approuvée). Ainsi, il est indiqué dans la Communication sur la flexicurité (CCE, 2007) : « De bons systèmes d'allocations chômage sont nécessaires pour pallier les conséquences négatives sur les revenus lors des transitions entre les emplois, mais peuvent avoir un effet négatif sur l'intensité des recherches d'emploi et atténuer l'effet des incitations financières qui poussent à accepter un travail. Cela peut être largement compensé par l'offre d'une assistance à la recherche d'emploi et des mesures efficaces d'incitation à travailler <sup>1</sup>, qui garantissent un équilibre entre droits et obligations. »

Par ailleurs, dans des rapports récents les hauts niveaux de prestations sont corrélés avec un sentiment de sécurité (CCE, 2006:96 *sq.*). La version dure dite *Workfare* du MWP est ici remplacée dans le débat sur la flexicurité par une version beaucoup plus positive qui vise à aménager des transitions à l'intérieur d'un marché du travail dérégulé.

L'Europe va, dans ce débat, renforcer les tendances nationales sans pour autant développer une approche uniforme de ce thème, pas plus que celui de la flexicurité. Il y a une convergence en termes de thématique mais toujours une diversité de politiques mises en œuvre. Il s'agit également d'une tendance plus générale d'« économi-

ciser » les débats sociaux (pour la France voir Barbier, 2008a) qui correspond au niveau européen à l'influence grandissante de la DG Economie et Finance dans les débats sociaux (Pochet, 2006).

---

### Conclusion

Ce tour d'horizon de l'influence européenne montre qu'elle est certainement plus importante que ce que la plupart des contributions nationales laissent entendre. Elle est également pluriforme.

Elle fixe un cadre de référence tant en termes de liens public-privé qu'en termes d'analyse normative des causes et solutions au chômage. Fixer un cadre ne signifie pas imposer, les évolutions nationales bien souvent précèdent le discours européen mais celui-ci renforce les tendances nationales et surtout contribue à éliminer ou à marginaliser les opinions différentes. Influence ne signifie pas, comme nous l'avons souligné, convergence des politiques particulières sur un modèle unique.

L'influence européenne va ainsi conforter l'analyse en termes de responsabilité individuelle et la solution en termes d'activation précoce des chômeurs ou des allocataires sociaux. Certaines catégories de chômeurs seront « privilégiées », les jeunes par exemple, aux dépens des chômeurs de longue durée. Certains groupes particuliers (les migrants par exemple) seront plus particulièrement identifiés. Dans les dépenses dites actives, certaines seront aussi privilégiées (formation) au détriment d'autres (subsidiation partielle par exemple).

---

1. OCDE (2005).

Encadré 1.

### **Lignes directrices pour l'emploi**

Le texte ci-dessous reprend les principales dispositions des lignes directrices communautaires 2008-2011.

(17) Appliquer des politiques de l'emploi visant à atteindre le plein emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail et à renforcer la cohésion sociale et territoriale.

(18) Favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail, (...)

- renouveler les efforts visant à créer des parcours vers l'emploi pour les jeunes et réduire le chômage des jeunes, comme le préconise le Pacte européen pour la jeunesse,

- mener une action déterminée en vue d'accroître l'activité professionnelle des femmes et de réduire les disparités hommes-femmes en matière d'emploi, de chômage et de rémunération,

- permettre une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée (...).

(...)

(19) Assurer des marchés du travail qui favorisent l'insertion, renforcer l'attrait des emplois et rendre le travail financièrement attrayant pour les demandeurs d'emploi, y compris les personnes défavorisées et les personnes inactives (...):

- appliquer des mesures actives et préventives du marché du travail, telles que l'identification précoce des besoins, l'aide à la recherche d'un emploi, l'orientation et la formation dans le cadre de plans d'action personnalisés, la mise à disposition des services sociaux nécessaires pour favoriser l'insertion des personnes les plus éloignées du marché du travail et contribuer à l'éradication de la pauvreté,

- adapter en permanence les incitations et les effets dissuasifs découlant des systèmes de prélèvements et de prestations, y compris la gestion et la conditionnalité des prestations et la réduction sensible des taux d'imposition marginaux effectifs élevés, notamment pour les personnes à faible revenu, tout en garantissant des niveaux de protection sociale appropriés,

- développer de nouvelles sources d'emplois dans le secteur des services aux personnes et aux entreprises, notamment au niveau local.

(20) Améliorer la réponse aux besoins du marché du travail, au moyen des mesures suivantes :

- moderniser et renforcer les autorités responsables du marché du travail, notamment les services de l'emploi, également pour assurer une plus grande transparence des offres d'emploi et de formation aux niveaux national et européen,

- supprimer les obstacles à la mobilité des travailleurs dans toute l'Europe dans le cadre des traités,

- mieux anticiper les besoins de compétences, les pénuries et les blocages sur le marché du travail,

- gérer de manière judicieuse la migration économique.

(21) Favoriser la flexibilité en la conciliant avec la sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du marché du travail, en tenant dûment compte du rôle des partenaires sociaux, au moyen des actions suivantes :

- adapter la législation relative à l'emploi, réexaminer, si nécessaire, les différentes modalités contractuelles et dispositions relatives au temps de travail,

■ ■ ■



■ ■ ■

- s'attaquer au problème du travail non déclaré,
- mieux anticiper et gérer positivement les changements, y compris les restructurations économiques (...).

(22) Assurer une évolution des coûts du travail et instaurer des mécanismes de fixation des salaires favorables à l'emploi, promouvoir et diffuser des formes innovatrices et adaptables d'organisation du travail, en vue d'améliorer la qualité et la productivité du travail, y compris la santé et la sécurité,

- faciliter les transitions en matière de situation professionnelle, y compris la formation, l'activité professionnelle non-salariée, la création d'entreprises et la mobilité géographique.

(23) Accroître et améliorer l'investissement dans le capital humain.

(24) Adapter les systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins en matière de compétences.

L'analyse européenne va prendre pour modèle un individu rationnel qui calcule son intérêt (immédiat) à travailler suivant ainsi la *doxa* des économistes dominants. MWP va progressivement entrer dans le discours européen à la suite des préconisations de l'OCDE et de pays pionniers comme la Grande-Bretagne. Toutefois MWP entrera dans les discours belges et français avant d'être consacré au niveau européen. Il n'y a donc bien aucun effet mécanique.

Le débat sur la flexicurité déplace en partie celui sur MWP et souligne la nécessité d'allocations de chômage substantielles en lien avec un marché du travail dérégulé et une formation quasi obligatoire. La boucle est ainsi bouclée, liant MWP et les débats sur l'activation tout au long de la vie.

Comme nous l'avons souligné, la convergence ne porte pas sur les politiques mais sur les diagnostics. Ceux-ci se diffusent essentiellement au travers de réseaux spécialisés. Cela constitue la force de la circulation des idées mais aussi la faiblesse dans des débats publics nationaux qui se font selon des catégories et des intérêts historiquement construits.

#### Sources :

Barbier J.C. (2008), *La longue marche vers l'Europe sociale*, PUF, coll. Lien social, Paris.

Barbier J.C (2008a), « La transformation des forums de politique sociale en France depuis les années 90 », in Giraud O., Muller P., Warin P., *Politiques publiques et démocratie*, La Découverte, Paris.

Cazenave M.C. (2006), « Europe continentale et politique de "Making Work Pay" : les expériences belge et française », in Dang A.T., Oudin J.L., Zajdela H. (dir.), *Travailler pour être intégré ? Mutations des relations entre emploi et protection sociale*, CNRS éditions.

CCE (1998), « Moderniser les services publics d'emploi pour soutenir la stratégie européenne pour l'emploi », communication de la Commission du 13 novembre.

CCE (2006), *Employment in Europe*, Bruxelles.

CCE (2007), « Communication Vers des principes communs de flexicurité : Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité en combinant flexibilité et sécurité », COM 2007/359, 27 juin.

Chabanet D., Faniel J. (2007), *L'Europe du chômage : enjeux et dynamiques socio-politiques d'un échec*, Politique européenne, n° 21, p. 5-19.

Charpy C. (2008), *La contribution des services publics d'emploi à la mise en œuvre de la flexicurité*, Avis commun des chefs de services des services publics d'emploi européen, présenté au Comité de l'emploi, octobre.

## INDEMNISATION DU CHOMAGE

- CERC (2001), *Accès à l'emploi et protection sociale*, rapport 1, La Documentation française.
- Clegg D. (2007), « Continental Drift: on Unemployment Policy Change in Bismarckian Welfare States », *Social Policy and Administration*, Vol 41, n° 6, p. 597-617.
- Conseil de l'EU, (2008), « Décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques d'emploi des Etats membres », Bruxelles, 30 juin, 10614/08.
- La Porte C. (de), Pochet P., Room G. (2001), « Social Benchmarking, Policy-Making and the Instruments of New Governance », *Journal of European Social Policy*, Vol. 11, n° 4, November, p. 291-308.
- Dubois V. (2007), « Etat social actif et contrôle des chômeurs : un tournant rigoriste entre tendances européennes et logiques nationales », *Politique européenne*, n° 21, p. 73-95.
- EU/EEA (2006), *Public Employment Service Network Mission Statement*, Lahti.
- Falkner G., Treib O., Hartlapp M., Leiber S. (2005), *Complying with Europe, EU Harmonisation and Soft Law in the Member States*, Cambridge University Press, Cambridge.
- Freeland M., Craig P., Jacqueson C., Koutouris N. (2007), *Public Employment Services and European Law?*, Oxford University Press, Oxford.
- Group of experts on Making work pay (2003), *Marking Work Pay, Facts, Figures and Policy Option*, report to the Employment committee, 1<sup>st</sup> October.
- Lahusen C. (2007), « La main invisible de l'Union européenne et l'euphémisation silencieuse des débats publics sur le chômage », *Politique européenne*, n° 21, p. 41-71.
- L'Horty Y. (2004), *Revenu minimum et retour à l'emploi : une perspective européenne*, document de recherche EPEE, 04 avril, Evry.
- Leibfried S., Pierson P. (1995), *European Social Policy – Between Fragmentation and Integration*, The Brookings Institution, Washington DC.
- OCDE (1997), *Making Work Pay Taxation, Benefits, Employment and Unemployment*, OECD, Paris.
- Oriane J-F. (2005), « Les troubles dans l'employabilité », in Vielle P., Cassiers I., Pochet P., *L'état social actif*, PIE-Pieter Lang, Bruxelles.
- Pochet P. (2006), « Debate Around the Social Model: Evolving Players, Strategies and Dynamics », in *Social Developments in the European Union 2005*, seventh annual report, Brussels, ETUI-REHS, OSE, p. 79-99.
- Pochet P. (2007), « Gouverner la sécurité sociale : les enjeux européens, essai de clarification méthodologique », *Revue belge de sécurité sociale*, n° 2, p. 285-311.
- Pochet P. (2009), *Still Binding Regulation*, in Dehousse, R. (dir.) « The Community Method: Obstinate or Obsolete? », Basingstoke, Palgrave.
- Serrano A. (2004), *Are Activation Models Converging in Europe? The European Employment Strategy*, ETUI, Bruxelles.
- Visser J. (2005), « The OMC as Selective Amplifier for National Strategies of Reform. What the Netherlands Want to Learn from Europe », in Zeitlin J., Pochet P. (eds.) with Magnusson L., (2005) *The Open Method of Co-ordination in Action. The European Employment and Social Inclusion Strategies*, P.I.E.-Peter Lang, Bruxelles, p. 173-215.
- Zeitlin J., Pochet P. (eds.) with Magnusson L., (2005) *The Open Method of Co-ordination in Action. The European Employment and Social Inclusion Strategies*, P.I.E.-Peter Lang, Bruxelles.